



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

DMSF 2024-02-05
DECISION DU MAIRE

CONTRATS DE SYNDICS
COPROPRIETES « CENTRE DE SECOURS »-« IMMEUBLE
BROUCHON » - « IMMEUBLE BRAS D'OR »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de trois Copropriétés « CENTRE DE SECOURS » - « IMMEUBLE BROUCHON » - « IMMEUBLE BRAS D'OR » dont la situation est irrégulière par défaut d'immatriculation et donc absence de syndics.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les contrats de syndics ci-dessous :

Copropriété « Centre de Secours » : Société Alpes Gestion Immobilière = 1 350 € TTC / an ;
Copropriété « Immeuble Brouchon » : Société Alpes Gestion Immobilière = 1 200 € TTC / an ;
Copropriété « Immeuble Bras d'Or » : Société Immobilière du Soleil = 2 160 € TTC / an

ARTICLE 2 : Ces contrats prendront effet à compter de leur signature.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence à Société Alpes Gestion Immobilière, Société Immobilière du Soleil.

Fait à SISTERON, le 26-02-2024

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 27/02/2024 à 14h14

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Courriel : mairie@sisteron.fr

Petites villes
de demain